RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 350A09D5-908A-44C1-8EE5-19B525720B81

ABC CONTROLES TECHNIQUES AUTOS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Rue des Écoles
06800 CAGNES-SUR-MER
RCS ANTIBES n. 411 647 720

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025

L'an DEUX-MILLE VINGT-CINQ

Le 26 MAI

à dix-huit heures,

Les Associés de la société ABC CONTROLES TECHNIQUES AUTOS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude AGUILA propriétaire de 248 parts sociales

Madame Estelle AGUILA propriétaire de 126 parts sociales

Madame Marine AGUILA propriétaire de 126 parts sociales

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société

Lesquels envisagent la transformation de ladite Société en Société par actions simplifiée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Claude AGUILA, Gérant Associé.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– le rapport de la gérance ;

– le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce

– les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;

– le texte des projets de résolutions.

DS Paraphe DS

Docusign Envelope ID: 350A09D5-908A-44C1-8EE5-19B525720B81

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Lecture du rapport de la gérance ;
– Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
– Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
– Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
– Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
– Nomination du Président ;
– Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, SARL CONSEILIANCE, représentée par son Gérant Monsieur Jérémy LACOMBE, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sa durée reste inchangée.

La dénomination de la Société, son objet et son siège social sont modifiés conformément aux résolutions

Docusign Envelope ID: 350A09D5-908A-44C1-8EE5-19B525720B81

suivantes.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 622,45 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,2249 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Jean-Claude AGUILA, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en

qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Jean-Claude AGUILA

Né le [redacted] à [redacted]

demeurant [redacted]

De nationalité [redacted]

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des Associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les Actionnaires statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.





Docusign Envelope ID: 350A09D5-908A-44C1-8EE5-19B525720B81

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le

Président et l'ensemble des Actionnaires présents.

Monsieur Jean Claude AGUILA

[redacted]

Madame Marine AGUILA

[redacted]

Madame Estelle AGUILA

[redacted]